

FESTA MUTORI DI U NEBBIU
REGLEMENT PARTICULIER ET REGLES SPECIFIQUES MONTEE
HISTORIQUE (FFSA)

3^{ème} édition Festa Mutori di u Nebbiu
Les 13 et 14 Avril 2019

Présentation de l'association organisatrice

Nom : LM COMPETITION (en collaboration avec Team St Flo)

Adresse du siège social :

LM Compétition

Hameau A Menta 1

20232 POGGIO D'OLETTA

E-Mail : lucien.marsicano@gmail.com

Tél : 06 46 24 53 34 (Lucien Marsicano) – 06 32 20 36 11 (Julien Difeo)

Responsable administratif : Pierrette Massei – Lucien Marsicano

Responsable technique : Julien Difeo

Association Sportive Automobile : **ASA BASTIAISE 0603**

LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE
Z.A. BALEONE CENTRE RN 194
20167 SARRONIA CARCOPINO
Tél : 04 95 24 48 10
Mail : lcsa@orange.fr
www.corsicasportauto.com

Manifestation

- Déclaration en préfecture (minimum 2 mois avant la date prévue)
- Inscription au calendrier FFSA
- Sous l'obtention d'un VISA (en cours) : N° 1/MH/2019 du 20 Février 2019
- Tous les véhicules doivent être immatriculés jusqu'au 31 Décembre 1990.
- L'organisateur fixe le nombre des participants, se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas l'esprit de la manifestation, à son règlement et aux règles spécifiques montée historique FFSA.
- La manifestation n'est pas une épreuve chronométrée et a pour but de rouler à sa main tout en restant vigilant et responsable.
- La manifestation se déroule sur une route fermée et encadrée par un directeur de course, un chef de poste et des commissaires agréés FFSA.
- Cette manifestation est dédiée au plaisir et non à la prise de risques.
- Nombre de participants admis : 150 participants (sauf changement exceptionnel)

Durant la manifestation

- Responsable vérifications administratives : Pierrette MASSEI – Pascale DIFEO
- Responsable techniques/manutention : Julien DIFEO
- Responsable parc : Antoine ANGELINI
- Responsable animation : Mallaury GIACOMONI
- Relationnel avec les participants : Lucien MARSICANO
- Directeur de course : Christian CANADA
- Chef(s) de poste : Jean-Claude PRECIGOUT – Gérard VERDURI – Fernando CAMPOS
- Médecin : Docteur JOCHMANS
- Ambulance : Ambulance ST FLOR (Saint-Florent)
- Dépanneuse : St Flo Dépannage
- Commissaire technique : Christophe OLIVIERI

Les vérifications administratives et techniques assureront la bonne identification du véhicule dans le dossier et la totale conformité aux règles spécifiques FFSA.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications effectuées avant le départ sont d'ordre administratif et technique.

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le conducteur ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture.
- attestation d'assurance de la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Un extincteur (capacité de 1 kg minimum) en cours de validité est obligatoire, tout comme la présence de ceintures de sécurité et/ou de harnais pour les voitures en étant équipés d'origine (postérieur au 01/09/1967), d'un gilet fluorescent ainsi que d'un triangle de pré-signalisation.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

A l'issue de ces vérifications, les voitures pourront être placées en parc de départ.

Prix de l'engagement

Le prix de l'engagement pour cet événement est fixé à 115,00€ et comprend le repas du midi pour le conducteur et son équipier uniquement.

Pour des repas supplémentaires, il faudra le préciser dans votre dossier d'engagement lors de son envoi. Aucun repas ne sera vendu le jour de l'événement. Le repas supplémentaire s'élève à 15,00€ par personne.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.2. EQUIPAGE

3.2.1. Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un ou plusieurs équipier(s) (1 par montée), si spécifié sur le bulletin d'engagement (licence FFSA pour chacun).

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'organisateur un titre de participation valable pour la Montée de démonstration de véhicules historiques concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans le règlement particulier.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne
- TPRR(E) – Régional Régularité

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées du 01/01/1919 jusqu'au 31/12/1990. Elles ne pourront en aucun cas être des voitures admises dans des épreuves nationales ou régionales (voitures modernes).

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française. Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.

Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autre) sont prohibées.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION

7.1. PHASE DE DEMONSTRATION

A la discrétion de l'organisateur, les participants partiront, dans l'ordre décroissant des numéros établi, devant ou derrière l'épreuve moderne, et ce tout au long de la manifestation.

Les voitures de Tourisme se présenteront en début de chaque phase de démonstration.

Avant chaque phase de démonstration, le directeur de course et l'organisateur technique valideront la montée de démonstration.

Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation.

Si un concurrent ne prend pas le départ d'une montée pour des raisons techniques, il pourra néanmoins être admis lors des montées suivantes.

En cas d'abandon, le concurrent devra informer la direction de course. Les montées n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou sa propre sécurité, pourront être exclus à tout moment du meeting. La mise en parc fermé n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 9. PUBLICITE

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités obligatoire(s) sur les voitures. Un plan détaillé sur l'identification et la publicité sera remis lors des vérifications.

ARTICLE 10. PRIX

Les participants pourront recevoir un souvenir de la manifestation.

Application du règlement et des règles de bonne conduite

- Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement particulier et aux règles spécifiques, et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation.
- Tous les autres cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.
- Aucune réclamation ne sera admise : en raison du caractère amical de la manifestation, l'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que d'annuler en partie ou en totalité les montées ou l'événement si circonstances l'exigent.
- L'organisateur se verra le droit d'annuler l'événement si le quotas de 75 voitures n'a pas été atteint.
- Toute comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation.
- Aucune impolitesse ne sera tolérée à l'encontre des organisateurs, des officiels, des autres participants ou même du public venu admirer les voitures.
- Tout participant bloquant de manière intentionnelle le passage aux autres concurrents sera immédiatement exclu.
- Durant les montées de démonstration, toute aide extérieure est formellement interdite. Ainsi, l'usage du téléphone portable ou tout type d'appareils de communication à l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.
- Du fait de son caractère, de type démonstration et non compétition, les reconnaissances du parcours sont interdites.
- Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler sans tarder à l'organisation.

Publicité sur les véhicules (hors publicité d'époque)

- Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules engagés. **Le droit d'engagement pour les équipages ne voulant pas les publicités de l'organisateur s'élève à 600,00€.**
- La publicité des organisateurs est obligatoire.
- Les participants peuvent faire figurer toute publicité sur leur véhicule pour autant que celle-ci :
 - Ne soit pas de caractère injurieuse ou politique
 - Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
 - N'empiète pas sur les publicités de l'organisateur.
 - N'empiète pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.
 -

Assistance

- Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur les zones de démonstration durant toute la manifestation.
- Les participants pourront installer leur assistance uniquement dans les zones définies par l'organisateur. En cas, demander autorisation à l'organisation.
- En cas de panne sur le parcours, le participant signalera de façon claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et de ses feux de détresse.
- Les responsables de route seront munis d'un extincteur, d'une radio, d'un équipement de protection individuel (gilets fluorescents), d'un balai et absorbant et d'un drapeau jaune pour signaler un danger sur le parcours.

DRAPEAU JAUNE FIXE – DANGER RALENTIR
DRAPEAU JAUNE AGITE – DANGER S'ARRÊTER

Pénalisation

- Départ refusé :
 - Si la voiture ne correspond pas aux critères de la démonstration.
 - Non paiement de l'engagement.
 - Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

Durant la manifestation, départ refusé :

- Si l'équipement ne respecte pas les règles spécifiques
Exemple : Le port du casque, la présence d'un extincteur côté équipier et/ou autres.
- Si exclusion pour conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-démonstrative. Si comportement inamical envers les organisateurs, les officiels et/ou les participants.
- Non respect de la signalisation des surveillants de route.

Assurance à la journée

- Pour certains véhicules de compétition n'étant pas habituellement assurés, une assurance à la journée devra être prise en amont pour l'événement.

Tout véhicule devra être entièrement assuré pour la manifestation.

Déroulement de la démonstration

- Tous les chemins d'accès sur la porte de route fermée dédiée à la démonstration seront gardés par des signaleurs ou des commissaires de route en contact radio permanent avec les responsables de route et l'organisation.

- Les surveillants de route seront en nombre suffisant pour couvrir en totalité le parcours.

Leurs tâches seront :

- D'intervenir très rapidement en cas d'incident pour sécuriser immédiatement les lieux.
- D'interdire au public de circuler le long du parcours durant la démonstration et de stationner sur les zones interdites.
- De veiller au respect des zones de sécurité pour le public.

Les zones interdites au public seront balisées et répertoriées sur un plan, photographiées et signalées le jour même sur différents lieux. (Rubalises ROUGES).

Les zones publiques seront balisées et répertoriées sur un plan, photographiées et signalées le jour même sur différents lieux. (Rubalises VERTES).

Toutes les zones de sécurité seront sous la vigilance des signaleurs ou responsable de route en relation avec la direction de course et l'organisation pour éviter toute imprudence.

Tout débordement constaté par les commissaires de route ou signaleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de course à exclure sur le champ, le ou les participants ou spectateur(s) ne respectant pas les règles.

- Après chaque démonstration, la voiture « Balai » ou « Damier » indiquera qu'il n'y a plus de voitures sur le secteur.
- Les véhicules de démonstration seront judicieusement rangés dans les parcs de stationnement par des responsables pour fluidifier le trafic en sortie et permettre ainsi un bon redémarrage de la démonstration. Ces parcs seront sécurisés.
- Toutefois, des parcs pour stocker les remorques des participants pourront être aménagés et sécurisés. Pour cela, se rapprocher de l'organisation.